RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 3 J
Société civile immobilière
au capital de 152,50 euros
Siège social : 9, avenue Léon Jouhaux Zone industrielle
33210 [redacted]
399 578 244 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juin,
A 10 h 30,

Les associés de la société SCI 3 J, société civile immobilière au capital de 152,50 euros, divisé en 10 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet ACSE – Espace Aquilae – Immeuble Ambre - Rue de la Blancherie – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

- Indivision de Monsieur Pierre BIBENS-LAULAN, représentée par Madame Sophie BORDES titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété est présente,
- Monsieur Bernard SAILLAN, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété est présent,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard SAILLAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...
- Décès de Monsieur Pierre BIBENS-LAULAN, décision de son remplacement ou non dans ses fonctions de gérant et modification éventuelle des statuts y afférente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Pierre BIBENS-LAULAN, survenu le 2/02/2025, et décide de nommer en qualité de cogérant, en remplacement, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean BIBENS-LAULAN né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 13 des statuts le nom des gérants sans qu'il y ait lieu de les remplacer et d'adopter la nouvelle rédaction de cet article.

Monsieur Jean BIBENS-LAULAN accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Monsieur Bernard SAILLAN

